

RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Session du **1^{ère} trimestre 2023**
Séance du **30 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le vingt-quatre janvier, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire

Nombre de membres en exercice : 29 Secrétaire de séance : Philippe LANGANNE

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Liliane BORTOLUZZI	X		
Karine FALCONNAT		X		Isabelle RAVIER	X		
Ludovic MONDONGO	X			Isabelle DUMONT	X		
Fabienne DREME	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Guy PONTAROLLO	X			Nathalie DAVIET	X		
Carole BERNIGAUD	X			Guillemette SCHALBURG	X		
Eric FRULLINO	X			Vanessa LEBAILLY		X	
Yolande BAUDIN	X			Grégoire BALLANSAT	X		
Philippe LANGANNE	X			Luc DUBOIS	X		
Gérard FLUTTAZ	X			Jean-Marc STEDILE	X		
Jean-Claude PERCEVAL	X			Sophie FORNUTO			Luc DUBOIS
Christine PEPIN	X			Séverine CARTIER	X		
Alain GIMENEZ	X			Corinne BRUCHE	X		
Roger DALLEVET	X			David DEVULDER			Séverine CARTIER
Pierre AGERON	X						

Délibération	N°2023-009	VOIES COMMUNALES – TRANSFERT DE LA ROUTE DE SILLINGY A NONGLARD AU DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE (VC 201)
---------------------	-------------------	--

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la commune de Nonglard en date du 11/04/2022,

Par délibération en date du 23 mai 2022, la commune avait délibéré pour permettre le transfert de la route reliant Sillingy à Nonglard, la voie communale n 201.

En effet, le trafic routier sur cette voie est de plus en plus important, notamment lié aux difficultés de circulation sur la route départementale 1508.

Depuis plusieurs décennies, la commune de Nonglard a manifesté son intention de rétrocéder la VC 201 au Département. Le trafic généré sur cet axe est effectivement lié aux besoins de desserte du bassin annécien. Par ailleurs, la commune Nonglard peut difficilement faire face aux coûts d'entretien de cette route, entretien nécessaire avec une telle circulation.

Le Département a donc été approché par les deux communes pour envisager une rétrocession de cet axe dans le domaine routier départemental. Le Département a répondu favorablement à la demande.

A l'occasion de la délibération de 2022, la commune avait juridiquement appuyé sa demande sous forme de rétrocession. Or le Département de la Haute-Savoie envisage la reprise sous forme d'un reclassement. En effet, d'un point de vue réglementaire et étant donné que nous sommes sur du domaine public, le terme « rétrocession » n'est pas adapté et il conviendrait de reprendre une délibération en actant un « reclassement » de la voie communale dans le domaine public routier départemental.



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-009	VOIES COMMUNALES – TRANSFERT DE LA ROUTE DE SILLINGY A NONGLARD AU DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE (VC 201)
--------------	------------	---

Par ailleurs, le Département souhaite que la délibération acte qu'il n'est pas nécessaire à l'échelle de la décennie de recalibrer cette route.

La commune précise que cette route est empruntée par des véhicules liés à des activités économiques et que le futur gestionnaire que représente le Département de la Haute-Savoie, ne doit pas, par des mesures de restriction de la circulation, remettre en question la pérennité de ces activités.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- D'acter le reclassement de la voie communal n°201 reliant Sillingy à Nonglard dans le domaine public routier du Département de la Haute-Savoie
- D'acter que la route reclassée ne nécessite pas de recalibrage sur la décennie à venir
- D'autorise Monsieur le Maire à signer tous les éléments se rapportant à la présente décision

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	27	Majorité absolue	14
	POUR(S)	CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
	23	0		4 (Gérard FLUTTAZ, Nathalie DAVIET, Jean-Marc STEDILE, Luc DUBOIS)	

ADOPTE cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Yvan SONNERAT.

Le secrétaire de séance,
Philippe LANGANNE.



Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 01/02/2023

De sa mise en ligne le : 01/02/2023

Mairie de Sillingy

